

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Moïse MOREIRA, Maire.

Etaient présents : MMES BOUTEILLER Maryvonne, DUBUS Sandrine, HERANVAL Sylvie, LESUEUR Christelle, ROUSSEL Sandrine, MAILLARD Angélique, TOURNACHE Anita

MM BEAUFILS Cyril, CANTEREL Marc, DELAUNE Pascal, de MILLIANO Jean, LEBER Benoit, LECOINTRE Romuald, MOREIRA Moïse

Absent excusé : M. BERGER Joachim

Madame TOURNACHE Anita est nommée secrétaire de séance.

Suite au compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le P.V. de la dernière réunion est donc adopté.

DELIBERATION N° 2026-001

CONSULTATION SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DES 3 SITES NATURA 2000 « ESTUAIRE DE LA SEINE », « ESTUAIRE ET MARAIS DE LA BASSE SEINE » ET « BOUCLE DE LA SEINE AVAL »

Monsieur le Maire expose :

" Le réseau Natura 2000 vise à préserver la diversité biologique des espèces et des habitats au sein de l'Union Européenne. À cette fin, les États membres s'engagent à maintenir ou restaurer le bon état de conservation des espèces animales et végétales ainsi que des habitats menacés, tout en conciliant ces objectifs avec les exigences économiques, sociales et culturelles locales.

La basse vallée de la Seine se caractérise par une réduction et une fragmentation des milieux naturels ainsi qu'une artificialisation croissante, entraînant la perte des fonctionnalités écologiques essentielles de l'estuaire. Dans ce contexte, conformément à la stratégie nationale des aires protégées qui prévoit l'extension du réseau d'aires protégées jusqu'à couvrir 30 % du territoire d'ici 2030 (contre 13 % en 2015), l'Etat a confié en 2021 aux structures animatrices une mission de révision des périmètres Natura 2000 de trois sites : « Estuaire de la Seine », « Estuaire et marais de la basse Seine » et « Boucle de la Seine aval ». En 2022, les projets d'extensions et les enjeux qui en découlaient ont été présentés lors d'une phase de concertation aux élus et acteurs économiques du territoire. Depuis, certaines communes ont fait part de propositions de réajustements, sans retour de la part des services de l'Etat.

Étant concernée par les trois sites Natura 2000, le Conseil Municipal de Petiville doit formuler, dans un délai de quatre mois, à compter du 24 novembre 2025, son avis sur ces projets d'extension.

Sur le territoire, viendraient s'ajouter au réseau existant Natura 2000 :

- La Seine et ses berges,

Le Conseil Municipal de Petiville partage l'objectif de préservation de la biodiversité et des habitats, et le défend à travers ses projets industriels tournés vers la décarbonation, son Plan Climat Air Energie Territorial, son Schéma de Cohérence Territorial, son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, son Plan Local de l'Habitat, son Pacte Territorial de l'Habitat, son Plan Alimentaire Territorial, son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, son Schéma directeur des énergies renouvelables, son Atlas de la Biodiversité Communale, son plan de restauration des mares et ses labellisations TETE-CAE 3 étoiles et territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Cette révision du classement Natura 2000 et la localisation des sites en question amène le Conseil Municipal de Petiville à s'interroger sur l'impact du projet d'extension, en particulier sur les activités présentes en bord de Seine (tourisme, industrie, artisanat, agriculture...) ou à venir. Ce projet ne doit pas entraver le développement économique, ni accentuer la perte d'attractivité du territoire. Une position équilibrée doit être trouvée, conciliant développement économique et préservation de la biodiversité. Certaines extensions du classement se rapprochent et viennent au contact des sites économiques majeurs du territoire tandis que d'autres recouvrent de vastes espaces exploités par les agriculteurs. Si le classement Natura 2000 n'interdit pas formellement toute construction ou aménagement, afin de préserver la biodiversité et les habitats le classement s'accompagne de mesures appropriées (DOCOB) pour éviter la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces, ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées. Tout projet de construction ou d'installation se trouvant au sein ou à proximité d'une zone Natura 2000 devra être compatible avec la préservation des habitats et des espèces pour être autorisé, et donc faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Ce classement implique une contrainte administrative supplémentaire et des risques juridiques pour les futurs projets stratégiques. "

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et en particulier l'article L414-1,

Vu le courrier réceptionné le 24 novembre 2025 ayant pour objet la consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire de la Seine » (Zone Spéciale de Conservation n° FR2300121),

Vu le courrier réceptionné le 24 novembre 2025 ayant pour objet la consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » (Zone de Protection Spéciale n° FR2310044),

Vu le courrier réceptionné le 24 novembre 2025 ayant pour objet la consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 « Boucle de la Seine aval » (Zone Spéciale de Conservation n° FR2300123),

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour :

• de donner un avis défavorable aux trois projets d'extension du site Natura 2000 « Estuaire de la seine », « Estuaire et marais de la basse Seine » et « Boucle de la Seine aval » pour les motifs suivants :

- Ce projet notamment par le classement de la Seine risque d'entraver le développement économique remettant ainsi en cause le fondement historique du projet d'Axe Seine porté par la Délégation interministérielle au développement de la Vallée de la Seine.

- Des menaces et des incertitudes sur le développement économique et industriel local :

- L'intégration dans le périmètre d'extension Natura 2000 des aménagements et installations (appontements/zones d'amarrage, quais, ducs d'albe, etc...) situés en bord de Seine et indispensables à l'exploitation économique de la voie d'eau (tourisme, activités artisanales et industrielles, équipements). Il y a un fort risque de freiner/contraindre le développement des activités liées notamment à la mise en œuvre de la décarbonation du tissu industriel, actuelles et futures, nécessitant une proximité avec la voie d'eau. A titre d'exemple, aucune bande de recul n'est présente sur le périmètre de PJ3 se trouvant sur le territoire de Petiville.

- Impact sur les projets économiques et industriels situés au sein ou à proximité d'une zone Natura 2000, la notion de proximité n'étant pas juridiquement définie et laissée à la libre appréciation des services de l'Etat. A minima, le classement entrainerait un allongement et un alourdissement des délais d'obtention des autorisations administratives pour les entreprises, retardant consécutivement le démarrage et la livraison des travaux, ainsi qu'une augmentation des coûts, avec un risque accru de dissuader les investisseurs. Des projets pourraient par ailleurs être refusés, les études d'incidences pouvant conclure à des impacts trop importants sur l'environnement ou à la nécessité de réaliser des mesures de réduction et de compensation coûteuses et disproportionnées pour les

entreprises alors même que le contexte de mutation du bassin industriel historique et les enjeux de réindustrialisation et de souveraineté industrielle nationale exigent que nous soyons réactifs et facilitateurs.

- Des contraintes supplémentaires pour le monde agricole avec un risque d'évolution de Natura 2000 vers un régime contraignant et non plus volontaire, qui s'accompagnerait de nouvelles interdictions.

- Cette consultation arrive soudainement, en pleine période pré-électorale, avec un délai de réponse restreint ne permettant pas une concertation suffisante et sereine avec les communes. Une simple présentation des projets d'extension aux communes semble insuffisante sans explications détaillées des impacts qu'un tel projet pourrait avoir sur les territoires.

Afin de garantir un aménagement du territoire équilibré, le Conseil Municipal de Petiville réaffirme la nécessité de concilier la protection de l'environnement et le développement local. Si la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques constitue un enjeu majeur, elle ne peut s'opérer qu'à travers un dispositif Natura 2000 proportionné, cohérent et réellement concerté avec les acteurs locaux. La collectivité souligne que la protection de la biodiversité doit s'articuler avec la capacité du territoire à maintenir son dynamisme agricole, industriel et économique, en évitant l'introduction de contraintes excessives, imprécises ou susceptibles de freiner des projets essentiels. Elle plaide ainsi pour une approche équilibrée, fondée sur la cohérence des périmètres, la clarté des règles d'application et la prise en compte effective des réalités locales, afin que la préservation de la nature et le développement territorial puissent avancer de manière harmonieuse.

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-002

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA SEINE NORMANDE

Demande d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le classement d'endiguement de Petiville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande a réalisé une demande d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le classement d'endiguement de la commune.

Une enquête publique a été prescrite du mardi 6 janvier au jeudi 5 février 2026 inclus, celle-ci se déroule sur le territoire des communes de Petiville, Rives-en-Seine, Norville, Saint-Maurice d'Etelan, Port-Jérôme-sur-Seine, Lillebonne, Saint-Jean-de Folleville et Tancarville.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN), créé en 2020, exerce la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1^{er} janvier 2023. A ce titre, il assure au quotidien la gestion des systèmes d'endiguement et ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations sur l'axe Seine-Normandie et estuarienne.

Monsieur le Maire expose les différents enjeux et incidences que cette demande pourrait générer et conclut à ce qu'un avis favorable soit donné pour le classement d'endiguement de Petiville.

Cependant, les documents du Syndicat Mixte sont en contradiction avec l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2024, approuvant les inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés dans le département de la Seine-Maritime. L'analyse de cet arrêté « frayères » fait dire que la durée de vie des clapets est comptée puisque ce document voudrait que l'eau de la Seine soit en continuité avec les cours d'eau se situant de l'autre côté de la digue. Ces clapets protègent

les terres agricoles, ils sont indispensables et ne doivent pas être retirés. Monsieur le Maire conclut à ce qu'un avis défavorable soit donné à l'arrêté « frayères ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, décide :

- de donner un avis favorable au classement d'endiguement de la commune de Petiville,
- de donner un avis défavorable à l'arrêté du 12 juillet 2024, approuvant les inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés dans le département de la Seine-Maritime, document en contradiction avec le projet du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande.

DELIBERATION N° 2026-003

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ERRANTS OU EN ETAT DE DIVAGATION ENTRE LE CENTRE EQUESTRE LES DROOPS, CAUX SEINE ET AGGLO ET LA COMMUNE DE PETIVILLE

Monsieur le Maire expose que les animaux, notamment les équidés, les bovins, ovins, caprins, lapins, volailles, porcs et animaux de ferme en état de divagation sur la voie publique constituent un problème de sûreté, sécurité, de salubrité publique et de protection animale pour les riverains, les autres espèces animales et les animaux en divagation eux-mêmes. Selon l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a l'obligation de faire cesser toute divagation d'un animal domestique ou sauvage apprivoisé, et d'en prévenir la survenue ou les récidives.

D'autre part, les maires au titre de leurs pouvoirs de police sont susceptibles par arrêté municipal de procéder à la saisie administrative des animaux dont les conditions de garde ne sont pas conformes à la réglementation.

Monsieur le Maire propose de conclure une convention de prise en charge des animaux domestiques errants ou en état de divagation, entre le centre équestre Les Droops, Caux Seine Agglo et la commune de Petiville.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code rural, notamment l'article L.211-22,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 7 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, décide :

- d'accepter la convention de prise en charge des animaux domestiques errants ou en état de divagation, entre le centre équestre Les Droops, Caux Seine Agglo et la commune de Petiville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 2026-004

AIDE A UNE FAMILLE EN DIFFICULTE POUR LE PAIEMENT DES FACTURES DE CANTINE

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide à une famille en difficulté pour le paiement des factures de cantine de novembre et décembre 2025 avait été accordée par délibération n° 2025-034 et par un ½ tarif.

Monsieur le Maire rappelle qu'un arriéré de cantine existe mais qu'un recouvrement est réalisé par la Caisse d'Allocations Familiales.

La situation financière de la famille n'ayant pas évoluée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aider cette famille en difficulté en lui accordant un ½ tarif pour la cantine de janvier et de février 2026,

le tarif du repas primaire étant de 3.5 €. Monsieur le Maire précise également que les enfants ne devront plus fréquenter la garderie et le centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, décide de venir en aide à cette famille en lui accordant le ½ tarif pour la cantine de janvier et de février 2026, passant le prix du repas de 3.50 € à 1.75 €.

QUESTIONS DIVERSES

Construction

Un conseiller municipal signale qu'un administré, domicilié rue des Gabions, a monté un garage, construction dangereuse car les matériaux s'envolent. Monsieur le Maire signale que cet abri a été construit sans autorisation et que le dossier est entre les mains de la Police Municipale Intercommunale.

Journal communal

Un conseiller municipal demande où en est le « P'tit Journal ». Monsieur le Maire signale qu'il est à l'impression.

Dates à retenir

- Mardi 10 février à 17h30 : CCID
- Vendredi 6 mars à la Bachelotte : loto de l'école

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 30.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 5 mars 2026 à 18h00, à la mairie.